



**Compte rendu
Conseil Communautaire
du jeudi 26 juin 2014 à 19h
Salle des Champs Blancs à JOIGNY**

PRÉSENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Bruno DEWULF, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ABSENTS

M. Laurent RIOTTE,
M. Rémi BICHEBOIS,
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU,
Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Benoit HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h, et procède à l'appel.

Le Président demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point supplémentaire concernant la cession d'un terrain situé route de Montargis à Joigny à la Société TRANSARC 89, société spécialisée dans les transports routiers de voyageurs. Aucun conseiller ne s'y opposant, ce point sera ajouté en fin de séance.

1. APPROBATION du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

A la demande de Monsieur BOURRAS, ses propos en page 16 sur les charges de centralité seront rapportés plus fidèlement.

Le procès verbal est approuvé avec cette modification.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1. Transfert d'une voirie de Paroy/Tholon à la CCJ

N° VOI/2014/46	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Transfert d'une voirie de Paroy/Tholon à la CCJ : VC 5 – route de Champvallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Paroy-sur-Tholon en date du 22 novembre 2013 portant sur le transfert de la voirie VC5, route de Champvallon, à la communauté de commune du Jovinien,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de cette voirie VC5, route de Champvallon à Paroy-sur-Tholon, à la Communauté de Communes du Jovinien, dans le cadre de sa compétence voirie,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au transfert de cette voirie

2.2. Commune de Saint-Loup d'Ordon

N° ADM/2014/47	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : Sortie de la commune de Saint-Loup d'Ordon de la CCJ, au 31 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCCP/SRCL/2011/0471 du 28 décembre 2011 relatif au Schéma départemental de la Coopération Intercommunale de l'Yonne,

Vu la délibération de la commune de Saint-Loup d'Ordon du 18 mars 2013 demandant de rejoindre la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, en date du 23 octobre 2013 acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Loup d'Ordon au sein de son EPCI,

Vu la délibération de la commune de Saint-Loup d'Ordon en date du 6 janvier 2014 de sortir de la Communauté de Communes du Jovinien au 31 décembre 2014,

Considérant que le bassin de vie des habitants de la commune de Saint-Loup d'Ordon n'est pas sur Joigny mais sur Courtenay,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 44 voix
CONTRE : 1 voix
ABSTENTIONS : 4 voix

Accepte la sortie de la commune de Saint-Loup d'Ordon de la Communauté de Communes du Jovinien au 31 décembre 2014

Autorise le président ou son représentant à signer tous les pièces administratives pour la sortie de cette commune de la Communauté de Communes du Jovinien

2.3. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

N° ADM/2014/48	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ADM/2013/06 en date du 28 janvier 2013 portant sur la proposition de rattachement au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sénonais,

Considérant que le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) sera compétent pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il sera en charge du projet de territoire dans les conditions définies aux articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le PETR sera également compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre est identique à celui du PETR, défini dans l'arrêté préfectoral n° DDT/SUHR/2013/0192 du 19 décembre 2013.

Considérant que le PETR sera administré par un comité syndical composé de 27 délégués élus par les organes délibérants des membres dans lequel la Communauté de Communes du Jovinien disposera de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Considérant que le fonctionnement du PETR sera assuré par l'ensemble des intercommunalités par des contributions basées pour moitié sur le potentiel fiscal de l'intercommunalité et pour moitié au prorata de la population.

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Vu l'exposé du président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 48 voix
ABSTENTIONS : 1 voix

Décide la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre, identique à celui du pôle a été défini dans l'arrêté préfectoral n° DDT/SUHR/2013/0192 du 19 décembre 2013 ?

Adopte les statuts

2.4. Règlement intérieur du conseil communautaire

N° ADM/2014/49	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article L 5211-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 5216-1 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2002/0995 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le règlement intérieur du conseil communautaire ci-joint,

Vu l'avis favorable du conseil des maires, réuni le 16 juin 2014,

Vu la lecture du règlement intérieur par le Président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 46 voix

ABSTENTIONS : 3 voix

Adopte ce règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire ainsi que les droits des élus au sein de la dite assemblée,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce règlement intérieur.

2.5. Désignation de membres communautaires à l'association APRY (association de préfiguration de la ressource de l'Yonne)

N° ADM/2014/50	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Désignation de membres communautaires à l'association APRY (association de préfiguration de la ressource de l'Yonne)

Vu la délibération n° ENV/2010/49 en date du 30 septembre 2010 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à l'Association de Préfiguration de la ressourcerie de l'Yonne (l'APRY)

Vu les statuts de cette association,

Vu le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Jovinien siégeant au sein de cette association :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne deux représentants titulaires :

- . Nicolas SORET
- . Yannick VILLAIN

Désigne deux représentants suppléants :

- . Catherine DECUYPER
- . Claude GRUET

Autorise le président ou son représentant de signer tous les pièces administratives relatives à ce dossier.

2.6. CNAS (comité national d'assurance sociale)

N° ADM/2014/51	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : Désignation d'un élu et d'un agent territorial au CNAS (comité national d'assurance sociale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27/2010 en date du 24 mars 2010 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au CNAS,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS concernant la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne un délégué des élus : Mme Catherine DECUYPER, 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines,

Désigne un délégué des agents : Mme Fabienne BILLON, responsable des finances et des ressources humaines,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.7. Désignation de membres à la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

N° ADM/2014/52	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Désignation des membres à la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012, portant sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu l'application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Vu les articles 346 et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, dix commissaires.

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental/régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Considérant que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la CCJ.

Considérant que les membres domiciliés **en dehors** du périmètre de l'EPCI soient inscrits personnellement au rôle de l'un au moins des impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, contribution foncière des entreprises) dans l'une des communes membres de l'EPCI.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de CCJ.

Vu la liste en annexe,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste jointe en annexe

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

3. FINANCES

3.1. Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Général de l'Yonne pour la mise à disposition de la piscine intercommunale aux collèges (Charny, Aillant sur Tholon, Villeneuve/Yonne, Joigny)

N° FIN/2014/53	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Général de l'Yonne pour la mise à disposition de la piscine intercommunale aux collèges (Charny, Aillant sur Tholon, Villeneuve/Yonne, Joigny)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0384 en date du 27 septembre 2013, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, suite à la prise de la compétence piscine,

Vu la délibération n° ADM/2013/39 en date du 22 mai 2013 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien suite à la prise de la compétence piscine,

Considérant l'accueil d'élèves de certains collèges de l'Yonne dans notre structure,

Considérant une participation financière du conseil général de l'Yonne pour la mise à disposition de la piscine intercommunale,

Considérant l'établissement d'une convention par collège,

Considérant la convention ci-jointe,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Vu l'exposé du Président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de cette convention,

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, une par collège.

3.2. signature de la convention ECO-TLC (textile)

N° FIN/2014/54	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : signature de la convention ECO-TLC (textile)

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la Société ECO TLC, créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de Tri et aux collectivités territoriales

Considérant la mission d'ECO TLC, une convention avec la Communauté de Communes du Jovinien doit être signée,

Considérant la convention ci-jointe,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Vu l'exposé du Président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention d'ECO TLC,

Autorise le président ou son représentant de signer la dite convention.

3.3. subvention à l'ADIL 89 pour l'année 2014

N° FIN/2014/55	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : subvention à l'ADIL 89 pour l'année 2014

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,

Vu le dossier adressé par l'ADIL 89 relatif à sa demande de subvention en date du 20 janvier 2014,

Considérant que L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis février 1976, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais,

Considérant que l'ADIL 89 porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que l'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs lieux de cantons,

Considérant que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2014, au minimum à 0,10 €/habitant/an,

Considérant que le montant de la subvention pour la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à **2 306,80 € (23 068 habitants x 0,10 €)**,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Vu l'exposé du président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le versement de cette subvention, soit la somme de **2 306,80 € (23 068 habitants x 0,10 €)**, pour l'année **2014**

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Confirme que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2014.

3.4. tarifs des serrures pour les bacs roulants

N° FIN/2014/56	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : Fixation tarif pour la vente de serrures de bacs roulants

A la demande d'un certain nombre d'administrés ou de collectivités (les propriétaires de gites, les résidences secondaires, les collectivités pour leurs bâtiments communaux -salles des fêtes ...-), il est décidé de vendre des serrures à poser sur les bacs roulants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que des administrés ou collectivités optent pour des bacs roulants avec serrure,

Considérant que la vente des serrures sera limitée aux propriétaires de gites, administrés ayant une résidence secondaire sur le territoire de la CCJ, les collectivités territoriales pour leurs bâtiments communaux etc...),

Considérant que les serrures seront posées sur les bacs par la main d'œuvre de la CCJ,

Considérant le tarif en vigueur par notre prestataire, soit la somme de :

La serrure	15,66 HT	TVA à 20%	18,79	TTC
Le penne	5,5 HT		6,60	TTC
TOTAL NET			25,39	TTC

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « environnement », réunis le 6 juin 2014,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Vu l'exposé du président,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le prix de vente d'une serrure mentionné ci-dessous, soit la somme de 25,39 €,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires au recouvrement.

3.5. indemnisation de copropriétaires d'une parcelle expropriée au sein de la future zone d'activités de Béon

N° FIN/2014/57	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : protocole d'indemnisation de copropriétaires expropriés au sein de la zone d'activités de Béon

Vu les articles L.13-13 et L.15-1 du Code de l'expropriation,

Considérant l'ordonnance d'expropriation du 2 août 2013,

Vu les conventions particulières de mise en réserves de terres compensatoires agréées par les délibérations n°ECO/2011/60 et ECO/2013/08,

Considérant l'avis du service France Domaine du 22 janvier 2013,

Considérant la surface expropriée de 21 251 mètres carrés,

Vu le projet de protocole d'indemnisation ci-joint,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
POUR : 48 voix
ABSTENTION : 1 voix

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation des copropriétaires expropriés, qui demeurera annexé à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à ordonner le versement de l'indemnité de 31 876,50 euros, suivant les modalités définies par le protocole.

Confirme que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2014.

3.6. tableau récapitulatif des durées d'amortissement des biens de la CCJ

N° FIN/2014/58	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------	--

OBJET : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement- des biens de la CCJ

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du code du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil sont tenu d'amortir leurs biens.

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2005 portant sur les durées d'amortissements des biens de la CCJ,

Considérant les derniers transferts : piscine et balayage mécanique, au 1^{er} septembre 2013,

Considérant la nécessité de réactualiser la dernière délibération référencée ci-dessus,

Considérant la proposition des durées d'amortissements des biens ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2031	Frais d'étude, de recherches et de développement non suivi de réalisation	2 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	2 ans
205	Logiciels, brevets, licences, prestations intellectuelles	2 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

COMPTES BUDGETAIRES	NATURE DES BIENS	DUREES
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	15 ans
21318	Bâtiments administratifs ou autres	40 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2138	Aménagement et agencement bâtiments, installations électriques, téléphonique, canalisations...	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux, feux tricolores...)	20 ans
21571	Matériel roulant (balayeuse...)	8 ans
21572	Camions et véhicules industriels	8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
	Equipement de garage et stations	12 ans
	Installations, matériel et outillage technique	5 ans
2182	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de reprographie – informatique	3 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

2184	Matériels classique (conteneurs collecte)	6 ans
	Mobilier de bureaux	10 ans
2188	Matériel d'équipement sportif	12 ans
	Matériels : <i>téléphonique- de restauration- de nettoyage – outillage – de manutention</i>	5 ans
	Biens de faible valeur ≤ à 800 €	1 an

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération modifie certaines durées d'amortissement et que conformément aux instructions comptables, les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis à compter du 01/01/2014.

DECIDE que les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

FIXE le seuil minimum d'amortissement à 800 €, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an quelle que soit la durée de l'amortissement proposée sur la liste.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. actualisation et modification de l'état du personnel

N° RH/2014/59	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------------	--

OBJET : actualisation et modification de l'état du personnel

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2014

Considérant la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Considérant le maintien du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade d'un Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Considérant la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Considérant la création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe, pour le recrutement d'un responsable du service technique,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire, suite à un remplacement d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, en disponibilité pour maladie au service POLE ENVIRONNEMENT,

Considérant la création d'un poste d'Attaché Territorial Principal, suite à avancement de grade, et suppression d'un poste au grade d'Attaché Territorial,

Considérant le tableau des effectifs à jour comme suit :

AGENTS TITULAIRES			AGENTS NON TITULAIRES		
GRADES	2013	2014	GRADES	2013	2014
• Attaché Territorial Principal	0	1	• Attaché Territorial	2	2
• Attaché Territorial	2	1	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1
• Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1	1	• Technicien	1	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	1	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	8	7
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	• Educateur A.P.S	2	2
• Agent de Maîtrise	1	1			
• Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	0	1			
• Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} classe	2	1			
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	1			
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	12			
• Educateur A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	4	4			
	-----	-----		-----	-----
Total	24	25	Total	14	13

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2014,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 16 juin 2014,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les modifications précitées,

Autorise le président ou son représentant à nommer les agents sur les postes concernés,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la Communauté de Communes du Jovinién.

4.2. recrutement « emplois saisonniers »

N° RH/2014/60	Conseil communautaire du 26 juin 2014
----------------------	--

OBJET : recrutement « emplois saisonniers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ces article 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières durant la période de vacances 2014,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois de non titulaires saisonniers sur les missions décrites ci-après :

Service collecte des déchets : 2 emplois
Piscine : 11 emplois

FIXE les niveaux de rémunérations sur la base du SMIC horaire réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2014.

5. POINT COMPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

N° ECO/2014/61	Conseil communautaire du 26 juin 2014
-----------------------	--

OBJET : cession d'un terrain situé route de Montargis à Joigny

Vu la demande de Monsieur Damien RAMEAU, gérant de la société TRANSARC, société spécialisée dans les transports routiers de voyageurs en date du 19 juin 2014, d'acquérir la parcelle cadastrée n° BI 475, au prix de 25 euros par mètre carré,

Considérant le vote à main levée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de cette parcelle, cadastrée n° BI 475, d'une surface de 2 051 m², au profit la SCI La Planchette, au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 51 275 euros (CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS),

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

La secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien

Laurence MARCHAND

Nicolas SORET

Affichage le :

Jusqu'au.....